



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION¹ 2025/06 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ/CDB/KvT

Date
10.04.2025

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Mise à jour de la note technique concernant la mission relative à l'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD)

Ci-joint vous trouverez la mise à jour de la note technique concernant la mission relative à l'assurance de l'information en matière de durabilité (CSRD). Cette note ne traite ni de la proposition de directive omnibus de la Commission européenne visant à modifier le contenu de la CSRD, ni de la proposition « stop the clock » visant à reporter l'entrée en vigueur de l'obligation de reporting en matière de durabilité, votée par le Parlement européen le 3 avril 2025.

Les notes techniques ont pour objectif d'offrir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises dans l'exercice de leurs missions. Elles ne sont pas revêtues d'une portée normative obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession.

Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

Il est probable qu'en appliquant cette note technique, vous aurez d'éventuels remarques ou commentaires. Ceux-ci peuvent nous être transmis à l'adresse e-mail suivante : tech@ibr-ire.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.